

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHE DE TRAVAUX – MODIFICATION DES FACADES ET
REHABILITATION THERMIQUE DE LA CPAM BARATTE SITUÉE
AU 7 RUE DU COLONEL DARTOIS 58000 NEVERS**

Marché n°01-2025

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRE D'OUVRAGE

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre
50 Rue Paul Vaillant Couturier
58000 NEVERS**

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur,
Monsieur JULIEN JAFFRE

**Date et heure limite de réception des offres :
le 13/10/2025 à 12H00**

Contenu

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1. FORME DU MARCHE	3
3.2. DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
3.3. VARIANTES	3
3.4. MODALITES DE REGLEMENT	4
3.5. COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	4
4.1. VISITE DU SITE.....	4
4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	5
4.4 - PRESENTATION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	7
5.1. REMISE EXCLUSIVE PAR VOIE DEMATERIALISEE.....	7
5.2. LA SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	7
5.3. COPIE DE SAUVEGARDE	8
ARTICLE 6 – COMPLEMENTS APPORTES AUX OFFRES ET MODIFICATION DES OFFRES	9
ARTICLE 7 – EXAMEN ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - NEGOCIATION	11
ARTICLE 9 - PROCEDURE INFRACTUEUSE OU SANS SUITE	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne l'opération de modification des façades et de réhabilitation thermique de la CPAM Baratte située au 7 Rue du Colonel Louis Dartois 58000 Nevers

Les descriptifs des prestations figurent aux cahiers des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

La durée globale prévue des travaux est de **11 mois**, à partir de la date de notification du marché (hors période de préparation et hors congés payés)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. FORME DU MARCHE

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité Sociale et des articles L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (CCP) et de l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP.

3.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont répartis en 8 lots définis comme suit :

Lot 1 MACONNERIE

Lot 2 ETANCHEITE

Lot 3 MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE

Lot 4 BARDAGE METALLIQUE

Lot 5 PLATRERIE PEINTURE – ITE - MENUISERIE BOIS

Lot 6 ELECTRICITE

Lot 7 CHAUFFAGE VENTILATION

Lot 8 PHOTOVOLTAIQUE

Les entreprises pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

3.3. VARIANTES

Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base décrite dans le dossier de marché joint.

3-3-1-Variantes facultatives

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-3-2-Variantes exigées - PSE

Sans objet

3.4. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué par virement administratif, délai de paiement : 30 jours à réception de la facture.

3.5. COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le modèle d'acte d'engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Généralités Communes à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot ;
- les plans
- le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- le rapport amiante avant travaux ;
- l'étude thermique TH-C-E ex;
- le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

L'Organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont fortement invités à s'identifier, lors du retrait du dossier ou ultérieurement, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de documents, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours.

Le responsable du marché ne saura être tenu pour responsable du fait que le candidat n'aura pas pu recevoir les informations. Il incombera au candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

ARTICLE 4 – ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

4.1. VISITE DU SITE

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les opérateurs économiques devront **obligatoirement réaliser, sur la période du 24/09/2025 au 06/10/2025, une visite sur le site** qui fera l'objet des travaux afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Les opérateurs économiques devront prendre un rendez-vous préalable en écrivant à : gestion.cpam-nievre@assurance-maladie.fr ou par téléphone au 06.65.72.52.02

Il leur sera remis une attestation de visite à transmettre impérativement avec leur offre.

4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le candidat doit fournir un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces suivantes :

- **Justificatifs relatifs à la situation juridique :**

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du ministère : www.economie.gouv ou équivalent ;

A ces deux formulaires, le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

3. Une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire le cas échéant,
4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).
5. Une délégation de pouvoir pour le signataire de l'offre

- **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

- les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et, le cas échéant, des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
- la liste des principales prestations réalisées au cours des 3 dernières années avec indication du montant, de la date, du destinataire (avec attestation du destinataire si possible),
- les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ces prestations,
- les certificats de qualifications professionnelles (NB : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat),

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de candidatures groupées, les mêmes documents seront produits par chacun des co-traitants.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat est dispensé de fournir un ou plusieurs documents cités ci-dessus si ce (s) document (s) est (sont) accessible (s) gratuitement en ligne. Dans ce cas le dossier de la candidature doit présenter toutes les informations nécessaires à la consultation du ou des document (s) numérique (s).

Forme du groupement

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

4.4 - PRESENTATION DES OFFRES

Pour l'appréciation des offres, il faudra fournir :

a) Projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** joint au présent dossier de consultation : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises.

Cette offre sera accompagnée éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans son offre le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec sa rémunération, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) sur cadre fourni par la MOE.

b) l'**attestation de visite** du site qui sera organisée sur rendez-vous

c) le **mémoire technique** (document nécessaire à l'appréciation de la valeur technique de l'offre. Une offre qui ne comporterait pas de mémoire technique aurait une note de « zéro » au critère valeur technique.),selon détails indiqués à l'article 7 – « 2 Valeur technique » page 9/11 ci-après.

d) le **planning des travaux** dûment signé

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les offres seront obligatoirement établies en euro.

ARTICLE 5 – MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1. REMISE EXCLUSIVE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les candidats déposent leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

5.2. LA SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être impérativement titulaire d'un certificat de signature électronique. Le certificat de signature doit être conforme au RGS (règlement général de sécurité) en application de l'arrêté du 15 juin 2012 (NOR EFIM1222915A) et avoir un format autorisé : RGS seul depuis le 18 mai 2013 ; l'acquisition d'un certificat auprès d'un fournisseur référencé par le Ministère des finances garantit la conformité. Les certificats peuvent être obtenus auprès des organismes listés sur le site du Ministère des finances : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> ;
- Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau ;
- L'attention des sociétés est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention d'un certificat (de 15 jours à un mois au minimum) et de la nécessité d'anticiper cette acquisition ;
- le soumissionnaire doit impérativement mentionner le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier (art. 2.II de l'arrêté du 15/06/2012 - NOR : EFIM1222915A) ;
- le dépôt des offres dématérialisées sur la plate-forme doit s'anticiper ; cette opération, selon le poids des fichiers, peut prendre plusieurs dizaines de minutes. Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai de remise des offres – et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse ce délai ; les documents (notamment le présent Document Unique et les annexes financières) doivent être signés individuellement électroniquement (et non le fichier « enveloppe globale » zippé ou .pdf global avec plusieurs documents dans un même fichier) ; la signature électronique ayant la même valeur que la signature manuscrite, chaque document doit être signé comme il aurait été signé manuellement. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La signature des documents N'EST PAS OBLIGATOIRE au dépôt de l'offre Seule l'entreprise retenue, attributaire de l'accord-cadre – représentée par une personne habilitée à engager la société – sera tenue de signer les documents

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines ; la date et l'heure de fin de réception faisant foi.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMTIUTC+1 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

5.3. COPIE DE SAUVEGARDE

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'enveloppe transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous double plis scellés avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque celui-ci ne peut être ouvert ou contient un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eus besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La copie de sauvegarde devra être envoyée à l'adresse suivante :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre

CPAM HD
50 rue Paul Vaillant Couturier
TSA 99 998
58029 NEVERS CEDEX

Avec la mention : **NE PAS OUVRIR MARCHE PUBLIC 01/2025**

Nom de l'entreprise : ...

"M.A.P.A. – Copie de sauvegarde"

**MODIFICATION DES FACADES ET REHABILITATION THERMIQUE DE LA CPAM
BARATTE SITUÉE AU 7 RUE DU COLONEL DARTOIS 58000 NEVERS - Lot n°...**

ARTICLE 6 – COMPLEMENTS APPORTES AUX OFFRES ET MODIFICATION DES OFFRES

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites *supra*.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement. Seul le dernier pli sera ouvert.

ARTICLE 7 – EXAMEN ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du Maître d'ouvrage sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant les dates et heures limites fixées.

Le choix du Maître d'ouvrage tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Méthodologie proposée pour les différents travaux à réaliser / note méthodologique relative à la dépose provisoire des installations techniques	6
2.2-Moyens humains dédiés à l'opération	2
2.3-Démarches environnementales / gestions des déchets	2

1 - Prix des prestations - Pondéré à 40% -

- Note sur 10
- Meilleure offre : 10

Une note de 10 sera attribuée à la meilleure offre, puis pour les autres offres, la note sera calculée en fonction de l'écart entre le prix de l'offre et celui de l'offre la plus basse.

2 - Valeur technique - Pondéré à 60%

- Note sur 10
- La note technique (Nt) sera attribuée en fonction des critères notés dans le tableau ci-dessus.

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors T.V.A. porté en lettres sur l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique modifié, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue, sous réserve des points ci-après.

S'il ne les a pas déjà fournis, l'attributaire du marché devra produire :

- **Régularité fiscale et sociale :**

- Attestation de régularité fiscale - source : www.impots.gouv.fr ou formulaire CERFA 3666
- Si votre société emploie plus de 20 salariés : certificat social (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) - source : www.urssaf.fr
- Attestation de vigilance (régularité des obligations sociales) - source : www.urssaf.fr

- **Code du Travail :**

- En cas de détachement de salariés : copie de la déclaration de détachement et de la désignation du représentant sur place – source : Art. R.1263-12 du code du travail
- En cas de détachement de salariés : liste des salariés étrangers employés – source : Art. D.8254-2 du code du travail

Nota : les documents ci-avant doivent dater de moins de 6 mois et attester que votre société est à jour de ses obligations sociales auprès de l'Urssaf ainsi que du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public, au 31 décembre de l'année précédente.

- **Documents légaux :**

- Extrait de l'inscription au RCS datant de moins de 3 mois (k ou k-bis) – source : Greffe du tribunal de commerce
- Carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers – source : Chambre des métiers
- Devis, ou document publicitaire avec les informations mentionnées sur le K-bis ou la carte d'identification : dénomination sociale, adresse...

Nota : si votre société est en cours de création, fournir le récépissé du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises

- En cas de redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés – source : Greffe du tribunal de commerce

- **Assurance :**

- Attestation d'assurance en cours de validité (avec les montants et garanties conformes aux exigences du marché)

Le candidat retenu disposera d'un délai de 7 jours calendaires, pour produire ces documents. A défaut son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

NOTA : tout candidat attributaire d'un marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme.

L'objet de la consultation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement, le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP, les précisions, compléments ou régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou son représentant informe du début de la procédure de négociation, de ses modalités et de la liste des questions uniformes, définissant les limites de la négociation, par tous les moyens adressés à tous les candidats.

Les négociations peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles. Les réponses apportées par les candidats sont actées par une annexe à leurs actes d'engagement qu'ils doivent signer et transmettre dans un délai de deux jours maximum.

ARTICLE 9 - PROCEDURE INFRACTUEUSE OU SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir leurs demandes via le site de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

8 jours calendaires avant la date limite de remise du dossier

Une réponse sera publiée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, via le site de dématérialisation, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de la réception des offres.